

teur, se reconnut aussi l'auteur de trois incendies, de nombreux vols, et d'un grand nombre d'attentats à la pudeur sur la personne d'une petite fille de sept ans. Il renouvela ces aveux le lendemain, devant le juge instructeur et devant le procureur de la République, prétendant avoir commis ces crimes sous l'effet d'impulsions irrésistibles; il avait changé sa tactique et ne parlait plus des symptômes précédents, maux de tête, absences, etc., etc. Transporté à la prison de Dijon pour être confronté avec le cadavre d'une de ses victimes, la femme Fournier, il montra une attitude d'un cynisme révoltant, en face du cadavre, faisant des pieds de nez à la foule qui le huait. Le régime de la prison ne lui convenant pas, il écrivit à l'expert de venir le chercher, dit qu'il voit le cadavre de sa victime; dans une autre lettre, qu'il entend et voit une foule de personnes qui veulent le battre. Il est ramené à l'asile et ne se plaint plus de rien. D'après les recherches prescrites par le parquet, la plus grande partie des assassinats, incendies, vols, etc., etc., furent vérifiés.

Tels sont les détails de l'affaire, " Certes si le nombre et l'énormité des forfaits, dit le savant médecin, à eux seuls justifient le diagnostic médico-légal de folie, Ménétrier plus qu'aucun autre est en droit de le réclamer Si pourtant, continue l'auteur, les forfaits, quelque soient leur nombre et leur énormité, ne constituent pas, en dehors de tout élément d'appréciation, une preuve d'insanité, le moment est venu d'apprécier la conduite de l'accusé," et l'auteur ajoute que si Ménétrier est un malade, il ne peut être atteint que de folie impulsive, ou de folie morale.

Prenant en considération l'impulsion, l'auteur démontre que Ménétrier n'avait pu être atteint de toutes les folies impulsives, tel que voulait le démontrer son avocat; tour à tour kleptomane pyromane, dipsomane, satyre, suicidique et homicide dans l'espace d'une année, l'absence de mobile faisait-il défaut chez l'accusé? au contraire, il tuait, volait, incendiait, pour se procurer l'argent nécessaire pour mener une vie de débauche et d'oisiveté. Notons en passant cette admission de l'auteur: "au cas où des crimes dus à une telle paroxysme seraient les produits d'impulsions irrésistibles, je dis qu'il faudrait supprimer le code pénal, et déclarer tous les criminels impulsifs."

L'expert passe en revue les crimes de l'assassin, commençant par les attentats à la pudeur; il dit que comme tous les criminels il a choisi sa victime, son heure, il a pris ses précautions, donc il n'y avait pas d'irrésistibilité, sa tentative de suicide était celle d'un alcoolique, et les incendies, les meurtres, les vols, indiquent un mobile, le vol, et non une impulsion irrésistible; de plus, ses victimes étant toutes des personnes âgées, "il faudrait admettre, dit l'auteur, un instinct morbide à la strangulation exclusive des vieilles vivant seules."

L'examen des antécédents de Ménétrier rouve qu'il n'est ni